

**1. Mise en œuvre de l'approche Ramsar**

*1.1 Décrivez brièvement comment votre initiative assure la promotion des objectifs de la Convention et comment elle applique le Plan stratégique Ramsar par la coopération, dans votre région :*

**RÉSEAU RAMSAR POUR LE BASSIN DU FLEUVE NIGER**

ChadWet (Réseau Ramsar pour le bassin du lac Tchad) a été adoptée en tant qu'Initiative Régionale pour le bassin du fleuve Niger par la COP9 en novembre 2005 à Kampala, Ouganda, sans sollicitation de financement direct de la part du budget du Secrétariat Ramsar.

ChadWet assure la promotion des trois piliers de la Convention (utilisation rationnelle, liste Ramsar, coopération internationale).

En matière de coopération, ChadWet fonctionne sous l'égide à la fois de la Convention de Ramsar et de la Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT) - commission internationale de bassin ayant pour membres l'ensemble des 5 pays se partageant le bassin hydrologique du lac Tchad.

**ELÉMENTS IMPORTANTS DE L'INITIATIVE RÉGIONALE****2. Adhésion régionale complète et approche de la base au sommet**

*2.1 Décrivez brièvement si votre initiative adopte une approche de la base au sommet :*

Développées progressivement depuis 1999/2000 dans le cadre d'une coopération entre Ramsar, les pays du bassin du lac Tchad et la Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT), ChadWet s'est construite sur la base d'une Décision prise par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CBLT en juillet 2000, suivie de diverses Résolutions adoptées depuis lors par l'un ou l'autre des Sessions du Conseil des Ministres de la CBLT qui se tient chaque année.

Le contenu de chaque Résolution est largement discuté dans le cadre de réunions d'experts qui se tiennent traditionnellement avant chaque Session de Conseil des Ministres, et qui réunissent – entre autres – des représentants des Ministères chargés de l'environnement et des ressources en eau de chaque Etat membre, des représentants d'ONG internationales (dont certaines IOPs de Ramsar) et d'ONG nationales, etc.

*2.2 Énumérez les pays de la région que couvre votre initiative :*

Niger, Nigéria, Tchad, Cameroun, République Centrafricaine

*2.3 Indiquez les pays de la région qui ne participent pas à l'initiative (le cas échéant) :*

Tous les pays du bassin du lac Tchad participent (tous sont à la fois Parties Contractantes à Ramsar et membres de la Commission du Bassin du lac Tchad).

**3. Participation active de tous les acteurs pertinents**

*3.1 Faites la liste des participants à votre initiative et de leur affiliation :*

Secrétariats de Ramsar et de la CBLT (divers départements techniques) Points Focaux Ramsar (provenant généralement du Ministère chargé de l'environnement), Points Focaux CBLT (provenant généralement du Ministère chargé des Ressources en eau), IOPs de Ramsar (WWF,

Wetlands International, UICN), ONG Nationales, Coordination d'un projet FEM (Banque Mondiale/PNUD) « Eaux Internationales » pour le le bassin du lac Tchad, Coordination de divers autres projets mise en œuvre par la CBLT en matière de gestion environnementale et/ou de gestion intégrée des ressources en eau, Partenaires scientifiques, techniques et/ou financiers de la CBLT, etc.

*3.2 Indiquez si seules les Autorités administratives Ramsar, au niveau national, y participent activement ou si d'autres acteurs pertinents (notamment d'autres ministères, organismes intergouvernementaux, ONG, acteurs des secteurs universitaire et économique) y participent aussi activement :*

Voir point 3.1

#### **4. Développement de la collaboration selon des termes convenus d'un commun accord**

*4.1 Décrivez brièvement comment votre réseau ou centre régional fonctionne (le cas échéant, veuillez joindre le cahier des charges (ou autre document) élaboré pour piloter ses activités):*

Le réseau Ramsar pour le bassin du lac Tchad se développe et tire son mandat à la fois de Résolutions adoptées par le Conseil des Ministres de la CBLT et par la Conférence des Parties de Ramsar.

Le développement constant des objectifs et de la mise en œuvre du réseau se fait par étapes successives, notamment lors des Sessions (annuelles) du Conseil des Ministres de la CBLT et de la réunion d'experts qui précède chacune d'elles, lors des Sommet de Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CBLT (en principe tous les 2-3 ans), lors de chaque Réunion Régionale Ramsar ainsi que lors de chaque COP Ramsar. Chacune de ces réunions et conférences permet aux Points Focaux CBLT et/ou Ramsar de se rencontrer et de contribuer à de nouvelles étapes de progression de ChadWet.

Par ailleurs, un atelier d'au moins 3-4 jours est organisé au minimum une fois entre chaque COP de Ramsar. Il s'agit d'un atelier conjoint ChadWet/NigerWet, étant donné que 4 des 5 pays membres de la Commission du Bassin du lac Tchad (CBLT) sont également membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), et que de ce fait, une grande partie des participants sont impliqués/ont des responsabilités dans les deux bassins.

Cet atelier conjoint ChadWet/NigerWet réunit une large participation de tous les acteurs et partenaires de ChadWet et de NigerWet, parmi lesquels le Conseiller Régional Ramsar et les Points Focaux Ramsar des pays des deux bassins, des représentants des Secrétariat exécutifs des deux organisation internationales de bassin (CBLT et ABN) ainsi que les Points Focaux CBLT et ABN, diverses ONG internationales et nationales, les Coordinateurs de projets « domiciliés » à la CBLT et/ou à l'ABN ayant trait à des problématiques de gestion environnementale ou de gestion de ressources en eau, etc.

Le premier atelier du genre s'est tenu du 10 au 12 juillet 2007 à Ouagadougou, Burkina Faso, et il est prévu que le prochain se tiendra entre la COP10 et la COP11 de Ramsar (dates et lieu non encore déterminés).

#### **5. Participation d'autres partenaires régionaux**

*5.1 Faites la liste des organisations intergouvernementales ou internationales actives dans votre région :*

CBLT, CEDEAO, CILSS, OSS, Commission mixte Niger/Nigeria, Ramsar, Partenariat Mondial

sur l'Eau, AEWA, WWF, Wetlands International, UICN, Birdlife International, etc.

5.2 Énumérez celles avec lesquelles vous avez établi des activités communes :

Activités communes et/ou coopération/rencontres régulières entre pratiquement toutes ces organisations, avec des degrés d'intensité divers.

5.3 Énumérez vos activités communes :

Appui à l'établissement d'un réseau représentatif de Sites Ramsar pour l'ensemble des pays du bassin du Lac Tchad. Appui au développement de Politiques Nationales sur les zones humides. Appui à la mise en œuvre de projets contribuant à la gestion durable des zones humides sur le terrain.

## 6. Appui scientifique et technique

6.1 Faites la liste des partenaires scientifiques et techniques qui apportent un appui solide à votre initiative :

Partenaires scientifiques et techniques « traditionnels » de la CBLT (experts délégués par divers Ministères ou institutions des pays membres de la CBLT), Université de Niamey, IRD, etc.

## 7. Objectifs de l'initiative et liens avec Ramsar

7.1 Énumérez les objectifs stratégiques et opérationnels de votre initiative pour la période 2009-2011 :

- Poursuite de la désignation d'un réseau représentatifs de Sites Ramsar par l'ensemble des 5 pays du bassin du lac Tchad (processus en cours depuis 2000 - Pilier « liste Ramsar »)

- Développement, recherche/obtention de financements, mise en œuvre de divers projets de gestion durable de zones humides (avec focus particulier sur les Sites Ramsar) sur le terrain, développement et adoption de Politiques Nationale des zones humides par l'ensembles des pays du bassin (processus initié surtout à partir de 2003/2004 – Pilier « utilisation rationnelle »)

- Poursuite de la coopération internationale ChadWet par le biais de diverses réunions, tenue d'au moins un atelier conjoint ChadWet/NigerWet (pilier « coopération internationale)

7.2 Précisez les relations de ces objectifs avec ceux du projet de plan stratégique Ramsar (le cas échéant veuillez joindre votre plan de travail pour 2009-2011 ou pour 2009) :

## 8. Sensibilisation aux objectifs Ramsar

8.1 Décrivez brièvement vos activités dans les domaines de la communication, de l'éducation et des processus participatifs avec les acteurs pertinents :

Production et réalisation (WWF-FEM/Banque Mondiale-PNUD) d'un film sur ChadWet en 2007. Ce film fait l'objet d'une large diffusion dans de nombreux événements, réunions et conférences internationales, et sera présenté notamment dans le cadre de la COP10 de Ramsar.

8.2 Décrivez brièvement comment ces activités génèrent un appui accru aux objectifs Ramsar (cette information pourrait être utilisée par le Groupe de surveillance des activités de CESP, conformément à la Décision 35-14 du Comité permanent) :

## APPUI, NOTAMMENT FINANCIER, POUR L'INITIATIVE RÉGIONALE

### 9. Qui fournit un appui politique et financier ?

9.1 Énumérez toutes vos sources et le montant de l'appui financier pour la période triennale 2009-2011. Précisez les montants déjà confirmés :

En fonction des résultats d'une Conférence des Bailleurs de Fonds organisée par l'ABN en juin 2008, un budget prévisionnel (formulé par l'ABN sur la base des Conclusions et Recommandations de l'atelier conjoint ChadWet/NigerWet tenu en juillet 2007) est susceptible d'aboutir à des engagements ou promesses de financement de bailleurs de fonds internationaux pour la mise en œuvre de ChadWet pour un premier quinquennat « 2008-2012 ».

Par ailleurs, l'appui financier apporté dans le bassin du Niger par le WWF depuis 2000, notamment pour désignation de Sites Ramsar et la préparation de Politiques nationales sur les zones humides, se poursuivra pour la période 2009-2011.

9.2 Énumérez vos sources et le montant de l'appui financier pour l'année 2009. Précisez les montants déjà confirmés :

9.3 Énumérez brièvement, selon les principales lignes budgétaires, vos prévisions de dépenses pour 2009 :

#### **10. Planification financière**

10.1 Résumez vos besoins financiers restants pour 2009 qui ne sont pas couverts par des donations confirmées, selon les principales lignes budgétaires :

10.2 Donnez des informations sur votre plan d'appel de fonds pour couvrir les besoins restants :

#### **11. Demande d'appui du budget administratif Ramsar**

11.1 Si vous demandez une contribution financière au budget administratif Ramsar, veuillez préciser le montant pour 2009 et le montant pour la période triennale 2009-2011 :

Aucune contribution financière n'est demandée au budget administratif Ramsar pour la période 2009-2011.

#### **GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE RÉGIONALE**

#### **12. Mécanisme de gouvernance en place**

12.1 Veuillez décrire les structures et mécanismes de gouvernance et consultatifs (p.ex., comités) en place ou qui seront établis en vue d'apporter des orientations et une réflexion à votre initiative (le cas échéant, veuillez joindre les cahiers des charges, règlements intérieurs ou principes opérationnels) :

Voir Point 4.1

#### **13. Coordination avec le Secrétariat Ramsar**

13.1 Précisez les arrangements opérationnels établis ou prévus entre les structures de gouvernance de votre initiative et le Secrétariat Ramsar :

L'initiative Régionale ChadWet (conjointement avec NigerWet) n'a pas développé à ce jour d'arrangement opérationnel particulier. Elle fonctionne depuis 2005 (année de son adoption formelle par la COP9) selon les cycles établis de réunions d'experts CBLT et de Sessions annuelles de Conseil des Ministres de la CBLT qui suivent ces réunions, de réunions régionales et de COP Ramsar, et d'au moins un atelier conjoint ChadWet/NigerWet entre chaque COP de Ramsar.

ChadWet est officiellement « domiciliée » auprès du Secrétariat exécutif de la CBLT, organisation internationale de bassin qui a été à l'origine de l'initiative régionale ChadWet. La CBLT fournit tout son appui politique et logistique aux diverses étapes de développement et activités entreprises dans le cadre de ChadWet, en étroite collaboration avec l'ABN qui joue le même rôle pour ce qui est de l'initiative régionale NigerWet.

*13.2 Donnez les noms complets ainsi que les coordonnées téléphoniques et de courriel des principaux correspondants de votre initiative :*

Mr. Mohamed Sani Adamu  
Secrétaire Exécutif  
Commission du Bassin du lac Tchad - CBLT  
N'Djamena, Tchad

*(Coordonnées plus détaillées à suivre)*

**Annexe I  
(Résolution VIII.30)**

**Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides**

**BUT**

1. Les initiatives régionales devraient avoir pour objectif général de promouvoir les objectifs de la Convention en général et de mettre en œuvre le Plan stratégique Ramsar, en particulier au moyen d'une coopération régionale et sous-régionale aux questions d'intérêt commun relatives aux zones humides.

**ÉLÉMENTS IMPORTANTS**

2. Les initiatives régionales et sous-régionales devraient être conçues selon une approche «de la base au sommet». En priorité, il convient de chercher à obtenir, dès le départ, la participation du plus grand nombre possible de Parties contractantes de la région ou de la sous-région (ou des sous-régions) couverte(s).

3. Chaque initiative doit s'assurer, dès le début, non seulement de la participation des autorités administratives responsables de la mise en œuvre de la Convention sur le territoire des Parties contractantes concernées mais aussi de tous les autres acteurs qui s'intéressent aux questions relatives aux zones humides et qui ont à cet égard une responsabilité directe ou indirecte, notamment les ministères responsables de l'environnement et de l'eau, les organismes intergouvernementaux, les ONG, les universités et les acteurs économiques.

4. Toute initiative régionale devrait, pour son fonctionnement, s'appuyer sur la mise en place de réseaux de collaboration établis selon des cahiers des charges clairement définis, afin de créer un environnement propice à la participation de tous les acteurs, à tous les niveaux.

5. Très rapidement, l'initiative régionale devrait chercher à obtenir la collaboration d'autres partenaires intergouvernementaux ou internationaux actifs dans sa région, en lançant des activités complémentaires et ne faisant pas double emploi.

6. Le fonctionnement d'une initiative régionale doit s'appuyer sur des fondations scientifiques et techniques solides qui seront fournies par des institutions pertinentes reconnues en tant que partenaires dans l'initiative.

7. Les objectifs stratégiques et opérationnels d'une initiative régionale doivent rigoureusement faire écho au Plan stratégique Ramsar au moyen d'une politique, ainsi que de travaux et d'activités techniques pratiques.

**APPUI, NOTAMMENT FINANCIER**

8. Toute initiative régionale a besoin du soutien à la fois technique et financier des Parties contractantes et des autres partenaires de la région. Un appui considérable du pays hôte est particulièrement important si l'on veut créer un bureau régional.

9. Pour son lancement, une initiative régionale ou sous-régionale doit compter sur des fonds de départ garantis pour les activités et projets prévus.

10. Le soutien financier prélevé sur le budget central de la Convention, à condition que la Conférence des Parties en décide ainsi, serait accordé pour une période prédéterminée – qui n'excéderait en principe pas trois ans. Au bout de cette période, le soutien financier serait progressivement réduit. Toute initiative régionale devrait produire ses propres ressources et être capable de s'autofinancer à long terme. Lorsque la décision est prise d'accorder un soutien financier prélevé sur le budget central de la Convention, il faudrait tenir compte d'une répartition géographique équitable.

## **GOVERNANCE**

11. Les initiatives régionales devraient établir leurs propres mécanismes consultatifs, avec la participation de tous les acteurs, afin de fournir des orientations et des opinions. Par l'intermédiaire du Bureau Ramsar, elles communiqueront leurs rapports d'activités à la Conférence des Parties contractantes et au Comité permanent qui examineront les politiques générales de ces initiatives relatives à la mise en œuvre de la Convention.

12. Le Bureau Ramsar, sous la direction du Comité permanent, devrait élaborer des dispositions spécifiques relatives à la coordination entre une initiative régionale et la Convention, dispositions qui devront, en dernier ressort, être approuvées par la Conférence des Parties contractantes.